



ARRETE N°2025T0209

ARRETE
PORTANT USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE
A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE A DOLO
LE DIMANCHE 9 MARS 2025

Le Maire de la Commune de JUGON-LES-LACS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-29 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'Avis favorable de l'Agence technique départementale (arrêté n° 2025T0340) en date du 3 février 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Comité des Fêtes de Dolo, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve sportive le 9 mars 2025 à Dolo, Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il y a lieu d'accorder à la course cycliste « Circuit de la Touche » un usage exclusif temporaire de la chaussée et de règlementer la circulation et le stationnement à Dolo, Jugon-les-Lacs le dimanche 9 mars 2025 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°2025T0205 en date du 10 février 2025 pour cause d'erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Dolo est autorisé à organiser une course cycliste « Circuit de la Touche » à Dolo le dimanche 9 mars 2025 de 8h00 à 20h00 et à ce titre, un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course.

ARTICLE 2 : Le dimanche 9 mars 2025 de 8h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies suivantes :

- les routes départementales RD 16 et RD 60 en agglomération au niveau du bourg de Dolo,
- la voie communale VC 1 de « la Croix des Hauts Champs » jusqu'à « La Touche es Gautier »,
- la voie communale VC 46,
- la voie communale VC 45,
- et la voie communale VC 13.

Cf. plan en annexe.

ARTICLE 3 : Une déviation des véhicules est mise en place par les organisateurs de la course (cf. plan déviation de l'Agence technique départementale n° 2025T0340 en annexe 2).

Une signalisation est mise en place par les organisateurs une demi-heure avant le début de la course et retirée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, seront autorisés à pénétrer à tout moment sur le circuit, le temps strictement nécessaire à leur mission et dans le sens prévu de la course : les véhicules de secours et d'urgence, les véhicules de police et de gendarmerie, les véhicules d'intervention urgente pour l'électricité et le gaz, les véhicules de la commune, les véhicules des médecins y ayant une destination impérative.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de la course cycliste disposeront de commissaires de course en nombre suffisant, dont la mission est de veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers sont les plus grands.

ARTICLE 6 : Les commissaires de la course assurent les barrages fermés sur le circuit mais doivent faciliter le passage des véhicules autorisés. Sur les autres points, ils s'attachent à diriger les usagers vers les itinéraires de dégagement, mais préserveront le passage des riverains qui pourront justifier de leur domicile.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2025T0205 en date du 10 février 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Mme l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

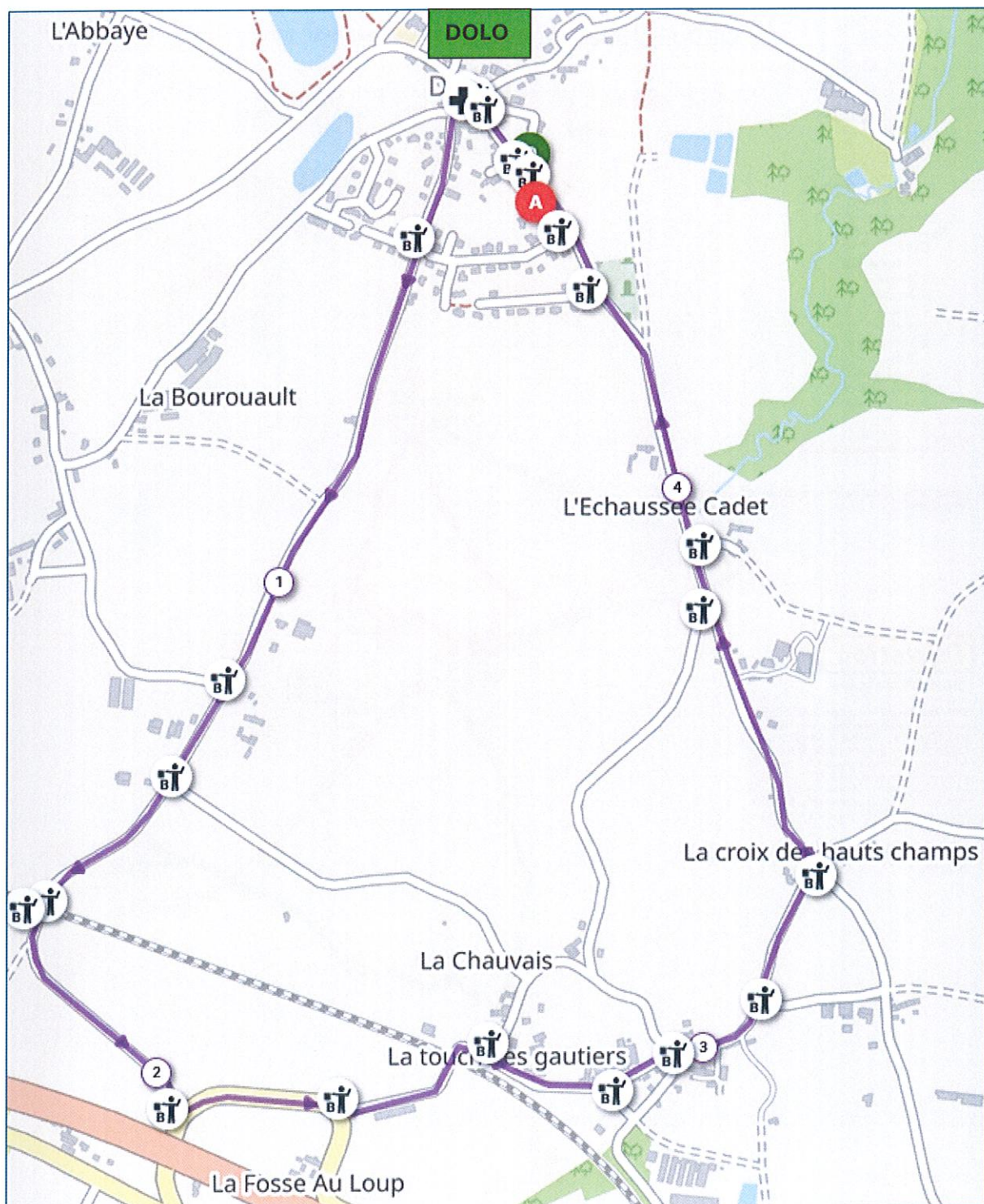
Fait à Jugon-Les-Lacs
Le 14 février 2025

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE 1

Itinéraire Course cycliste « Circuit de la Touche »



ANNEXE 2 Déviation

Circuit de la Touche Le dimanche 09 mars 2025 plan de déviation

